

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE BERGHEIM



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

Le douze décembre deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Monsieur LEY Jean-Paul, Madame SCHNEIDER Elisabeth, Monsieur MEYER Daniel, Madame MEDDAD Nadia, Monsieur THIRIAN Nicolas, Adjoint au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, HALLER Jean-François, BOHN Christian, Mesdames HEIMBURGER Corinne, HALBOUT Sidonie, Messieurs PLATZ Frédéric, HALBEISEN Aurélien et Madame STAEHLY GOMES Rosalie, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absentes excusées et non représentées :

Mme Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale  
Mme Laura ERMEL, Conseillère Municipale

Absente non excusée :

Mme Anne-Cécile FREYBURGER, Conseillère Municipale

**Assistait à la réunion :** Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 02 décembre 2016. Il salue cordialement l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal
4. Délégation de Service Public relative à la fourrière automobile
5. Dissolution de l'ADAUHR - Création de l'Agence Technique Départementale
6. Location de terrains communaux
7. Contrat de prestation de services avec la Colmarienne des Eaux
8. Prix de l'Eau 2017
9. Ouverture de crédits budgétaire 2017
10. Tarifs communaux 2017
11. Rapport des comptes rendus de commissions
12. Points divers - Communications



98

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

**POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Madame Rosalie STAEHLY GOMES, rédacteur des points divers

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 3. REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**VU** la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**VU** l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que les terrains concédés dans le cimetière pour dix, quinze ou trente ans, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession

**Considérant** qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune

**Considérant** que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la décision du Maire, prise comme suit :
  - **Article 1<sup>er</sup>** : dans le cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Durée	DATE DE FIN DE CONCESSION	DERNIERE PERSONNE INHUMEE
COL-032	M. DEISS André	10	10/09/2012	Mme DEISS Georgette
A-010	M. LEIBREICH Victor	30	01/07/2002	Mme LEIBREICH Thérèse
A-023	Mme BROMBERGER Lucien (Vve)	10	14/11/1993	Mme HUMBRECHT Henriette
A-028	M. BLEICHER Charles	30	31/08/1992	Mme BLEICHER Anne Catherine
A-043	M. CLAUDEL François	10	04/10/2004	M. CLAUDEL Alphonse
A-052	M. BADINA Joseph	30	08/02/2002	M. BADINA Joseph
A-058	M. SCHWEIN Xavier	10	26/05/2012	Mme NIEBEL Anne
A-088	M. WENGER Léon	10	28/10/1991	M. WENGER Léon
B-013	M. BAUER Auguste	30	08/08/2009	M. BAUER Jean
B-020	M. CLAUDEL François	10	03/08/1992	M. CLAUDEL Auguste Marcel
B-048	Mme HERR née SCHALK Marie Joséphine	30	08/06/2014	Mme WOLFF Madeleine

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Durée	DATE DE FIN DE CONCESSION	DERNIERE PERSONNE INHUMEE
B-082	Mme GRINGER née PELLETIER Maria	30	17/10/2002	M. GLASER Michel
B-106	Mme RICHEL née ANTONY Sophie	15	05/03/1982	M. SCHATTALAI Albert
C-053	Mme WINDHOLTZ née BOUCHARÉL Marie	30	15/10/2001	Mme WINDHOLTZ Philippine
C-064	BEYSANG-ZAEPFEL	15	29/08/1995	Mme ZAEPFEL Selma
C-068	M. LEY Joseph	30	17/10/2014	Mme LEY Joséphine
C-075	M. SCHMITT Charles	10	21/11/2005	Mme SCHMITT Joséphine
C-087	Mme Joëlle THIEBAUT née HAAS	10	29/10/2001	Mme BEDO Fernande
C-123	M. Richard STEFFAN	30	01/11/1999	M. FULWEBER Charles
D-002	Mme BLUM Marie	30	28/10/2011	Mme BLUM Marie
D-009	M. SIDAN Raymond	30	16/11/2006	Mme HECKENAUER Emilie
D-022	Mme FUCHS Colette	30	24/11/2013	Mme CONREAUX Victorine
D-042	M. REITHINGER Roger	10	17/10/2013	Mme BIHL Philippine
D-074	Mme SECULA Anna	10	21/03/2001	M. SECULA Fernand
D-080	Mme DUMOULIN Georgette	10	03/12/2012	Mme BOURLETTE Odile
D-120	Mme CONREAUX née JOGA Marie	30	02/02/2012	Mme CONREAUX Marie
E-006	Mme KIENZLER Jeanne	10	08/12/2001	Mme KIENZLER Gabrielle
E-011	M. BURG Georges	10	09/11/1991	Mme MULLER Adèle
E-015	M. SPITZ Léon	10	09/11/1991	SPITZ-BIHL
E-036	Mme ELBISSER née GAUER Antoinette	10	23/06/2002	M. ELBISSER Arsène
E-037	Maison de retraite de Bergheim	10	18/06/2012	Mme HUBER Germaine
E-056	Mme Marguerite WEILER née TROTTMANN	10	30/01/2014	M. Jean-Jacques WEILER
E-062	M. HALLER Charles	10	08/08/2008	M. HALLER Charles

- **Article 2** : lesdites concessions qui n'ont pas été renouvelées seront reprises par la Commune
- **Article 3** : les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1<sup>er</sup> février 2017 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière
- **Article 4** : il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal
- **Article 5** : les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie
- **Article 6** : après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...)
- **Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée du cimetière et à la Mairie.



**POINT 4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE****Exposé :**

La Ville de BERGHEIM est régulièrement confrontée au problème de mise en fourrière de véhicules occupant illégalement le domaine public.

La Ville privilégie les voies « amiables » de déplacement du véhicule. Néanmoins, il subsiste des cas de plus en plus nombreux qui nécessitent un placement en fourrière. Ainsi, le Maire ou l'officier de police territorialement compétent, peut être amené à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi notamment en vertu de l'application des dispositions stipulées par les articles L.325-1 et L.325-12 du Code de la Route.

Jusqu'à présent, le service public de fourrière automobile a fonctionné sur la base d'une Délégation de Service Public échue depuis le 04 novembre 2016.

Compte tenu des infrastructures nécessaires à l'exercice de cette mission et des contraintes liées au fonctionnement d'un tel service (restitution du véhicule 7 jours sur 7, 365 jours par an - gardiennage du site 24h/24 - gestion des véhicules non restitués, ...), il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la Délégation de Service Public : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile.

En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés par lui sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015, fixant les tarifs maxima de mise en fourrière,
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Bergheim
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure simplifiée de Délégation du Service Public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 5 ans
- **AUTORISE** le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.****POINT 5. DISSOLUTION DE L'ADAUHR - CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE****Exposé préalable :**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.



Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L.5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future Agence Technique Départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin,
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale.

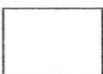
### **Le rôle majeur de l'Agence Technique Départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R.3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.



2B

**Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a) L'objet de l'agence (art. 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**b) La qualité des membres (art. 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.****c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.****d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil Départemental ou son représentant et 12 autres élus
- un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)
- un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres)

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

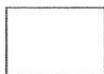
Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de Bergheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'Agence Technique Départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016
- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de la Commune de Bergheim, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Madame Rosalie STAEHLY GOMES
- **AUTORISE** le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**



73

**POINT 6. LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX****6.1 Renouvellement de baux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains baux de location de terrains communaux sont venus à expiration.

Les preneurs pouvant se prévaloir du statut juridique du fermage en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2001 ont droit au renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans au minimum.

**Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire au nom des anciens preneurs, les baux ruraux suivants, pour une période de 9 ans :**

Preneur	Désignation de la parcelle		Superficie	Culture	Période
	Lieu-dit	Référence			
<b>Ban de Rorschwihr</b>					
BRENDEL Jean-Marc	Grasberg	S. 10 n° 186	46.88 a	vigne	11.11.2016 au 10.11.2025
<b>Ban de Bergheim</b>					
MOTO-CLUB	Lutzenmatten	S. 36 n° 35 S. 36 n° 36	14.91 a 8.94 a	pré pré	11.11.2016 au 10.11.2025
STOECKEL Jean-Marie	Grossdinzrain	S. 31 n° 35	63.78 a	pré	11.11.2016 au 10.11.2025
<b>Ban d'Illhausern</b>					
MEINRAD Philippe	Guemarar Ried	S. 8 n° 15	117.30 a	terre	11.11.2015 au 11.11.2024

**Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire au nom du GAEC UHL-BRUPPACHER, le bail rural suivant, accordé initialement à M. Germain UHL, pour une période de 9 ans :**

Preneur	Désignation de la parcelle		Superficie	Culture	Période
	Lieu-dit	Référence			
GAEC UHL BRUPPACHER	Buhl und Hagenbach	S. 33 n° 214	45,70 a	terre	11.11.2016 au 10.11.2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de reconduire les baux susvisés venus à expiration concernant les parcelles aux lieudits Grasberg, Lutzenmatten, Grossdinzrain et Guemarar Ried au nom des anciens preneurs, pour une nouvelle période de 9 ans
- **DONNE** son accord au renouvellement du bail de M. UHL Germain au nom du GAEC UHL-BRUPPACHER, pour une période de 9 ans
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de bail à intervenir
- **IMPUTE** la recette à l'article 752 du budget

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.****6.2 Location d'un jardin des Remparts**

**VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte du changement suivant :

- la location à M. Stéphane SCHMITT du jardin attenant à la maison sise 28 rue des Juifs, précédemment loué à Madame Monique SCHMITT-MULLER, à compter du 12 novembre 2016.



13

**POINT 7. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COLMARIENNE DES EAUX**

VU le contrat de prestation de services pour la facturation de l'eau, établi par la Colmarienne des Eaux, arrivant à échéance le 31 décembre 2016

VU la nouvelle proposition de contrat telle qu'établie par la Colmarienne des Eaux, étant précisé qu'il comporte une hausse du prix par facture émise, à savoir 3.10 € HT au lieu de 2.50 € HT

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de services pour la facturation de l'eau avec la Colmarienne des Eaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 années
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2017 du service eau-assainissement, article 6228
- **CHARGE** le Maire de la notification de l'exécution de la présente

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 8. PRIX DE L'EAU 2017**

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2017, le prix de l'eau fixé à 1.10 € HT/m<sup>3</sup> en sus la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0.052 € HT/m<sup>3</sup>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 9. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRE 2017**

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2016

**Considérant** la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2017

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 21 :**

- article 2128 : 48 100 €
- article 2152 : 4 000 €
- article 21568 : 3 200 €
- article 21578 : 5 000 €
- article 2184 : 6 500 €
- article 2188 : 5 000 €

- **Chapitre 23 :**

- article 23131 : 30 000 €
- article 231393 : 25 000 €
- article 23151 : 93 000 €
- article 23153 : 49 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**



93

**POINT 10. TARIFS COMMUNAUX 2017**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs publics figurant sur l'état annexe ci-joint.  
Les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Il est toutefois précisé qu'une discussion s'installe sur la contribution annuelle des associations locales aux frais de fonctionnement des bâtiments ainsi mis à leur disposition, fixée forfaitairement et non pas sur la base réelle des dépenses de fonctionnement (déduction faite des recettes de location). A cet effet, le Conseil Municipal prend acte qu'il sera programmé une réunion courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 avec les présidents d'associations locales, afin de les sensibiliser sur cet aspect financier et procéder à la mise en place d'une gestion intelligente et mesurée d'utilisation des salles.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 11. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS****Commissions réunies**

Les commissions réunies (le Conseil Municipal) se sont rassemblées le 08 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur le Maire, concernant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Rapporteur de séance : Pierre BIHL.

**POINT 12. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****12.1 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme du 12 décembre 2016 présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

**12.2 Droits de préemption urbain**

**VU** la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire communique les demandes d'aliénation d'immeuble soumises au droit de préemption urbain :

IMMEUBLES	VENDEURS	ACQUEREURS
Section 33 n° 582/569 « 10 rue des Celtes »	Mme Magalie LOPEZ	M. et Mme Roger BRAUN
Section 15 n° 684/1 « 34 faubourg St Pierre »	M. et Mme Juan SOTO CASTRO	Mme Emilie WINDHOLTZ
Section 15 n° 665/54 « Faubourg St Pierre »	FAMILY SARL représentée par M. Alexandre PERINEL	M. et Mme Dominique BOCQUET
Section 9 n° 102 - 376/109 - 384/101 - 386/109 - 411/109 - 412/109 « 55 rue des Vignerons »	M. Medayin TARHAN	M. Mickaël WECKERLE
Section 10 n° 3 « 26 Grand'Rue »	Mme Anita HAUSSER	Mme Sylvie DESHAYES et M. Claude DUTOIT
Section 15 n° 423/138 « 9 faubourg St Pierre » et 425/138 - 426/137 « Bei der Ziegelscheuer » formant le chemin d'accès	Mme Evelyne WEIBEL	M. Cédric SCHOTT et Mme Sandrine ZETTING
Section 9 n° .../22 « 28 place du Dr Pierre Walter »	Mme Catherine BUJARD	Mme Carol SIRE

**12.3 Subvention au titre du GERPLAN 2017**

Sont soumis à l'assemblée les deux projets ci-après, à inscrire au titre du programme GERPLAN 2017 :

- l'opération de végétalisation des espaces libres au cimetière,
- l'aménagement d'une friche au lieu-dit Goldesch.



93

Les devis descriptifs et estimatifs pour ces opérations sont respectivement chiffrés à : 20 750 € HT et 15 100 € HT.

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** lesdits projets et en décide les exécutions dès que les financements sont assurés
- **SOLLICITE** une subvention départementale pour ces projets, aussi élevée que possible, pour la réalisation des travaux
- **DECIDE** d'autofinancer le projet et d'inscrire cette dépense à l'article 2128, où figure une ouverture de crédit au budget primitif 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **12.4 Subvention au titre du TEPCV 2017 et du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017**

Est soumis à l'assemblée le projet de remplacement de sources lumineuses dans diverses voies communales, dans la continuité de la programmation de maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public engagée par la Ville en 2016, à **inscrire au titre du programme du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) 2017**, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et **au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local** de l'Etat.

Le devis descriptif et estimatif pour cette opération est chiffré à : 40 299 € HT.

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de l'Etat, aussi élevée que possible, pour la réalisation desdits travaux
- **DECIDE** d'autofinancer le projet et d'inscrire cette dépense à l'article 23153 où figure une ouverture de crédit au budget primitif 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **12.5 Attribution de marchés de travaux**

##### **12.5.1 Aménagement de la rue des Tuileries**

- VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la consultation des entreprises
- VU** l'analyse des offres négociées

Le Conseil Municipal prend acte que le marché de travaux d'aménagement de la rue des Tuileries a été confié à l'entreprise TP et Transport SCHMITT à 68-Saint-Hippolyte pour la somme totale de 107 460.50 € HT, à savoir pour le lot n° 1 : remplacement des conduites AEP 36 938 € HT (service Eau Assainissement) et pour le lot n° 2 : aménagement de la chaussée 70 522.50 € HT.

##### **12.5.2 Aménagement de chemins ruraux**

- VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la consultation des entreprises
- VU** l'analyse des offres négociées

Le Conseil Municipal prend acte que le marché de travaux d'aménagement de chemins ruraux (Riffenlochweg - Kempelshofweg - Lieudit Grasberg) a été confié à l'entreprise TP et Transport SCHMITT à 68-Saint-Hippolyte pour la somme de 129 337.80 € HT.



73

**12.6 Avenant n° 1 au marché de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle**

- VU la délibération n° 5 du 25 juillet 2016 portant sur l'approbation du projet de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle
- VU la délibération n° 3 du 10 octobre 2016 portant sur une décision modificative budgétaire n° 1/2016 du budget primitif général, entre autres, l'inscription de cette dépense
- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été établi un avenant n° 1 au marché de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle entre la commune et l'entreprise GASMI TOITURES pour la somme de 1 644.32 € HT, portant ainsi le marché de travaux à 41 969.42 € HT au lieu de 40 325.10 € HT, concernant la suppression d'un châssis de toiture triangulaire 100/100, en moins-value de 5 355 € HT et la fourniture et pose d'un pare-vapeur, en plus-value de 6 999.32 € HT.

**12.7 Location de parkings - 12 Grand'rue**

- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage
- VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 fixant les tarifs communaux 2016
- VU la résiliation du bail de location du parking n° 9 du 12 Grand'rue par Monsieur Philippe SANCHES à compter du 30 novembre 2016
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été procédé à la location des emplacements n° 9 et 10 du parking cité ci-dessus, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Madame Elodie EYIGUNLU.

**12.8 Subvention scolaire**

- VU la délibération n° 5 du 11 avril 2016 portant sur le dispositif d'attribution de subventions scolaires

Le Conseil Municipal prend acte du versement de la somme totale de 200 € à l'école Sainte Marie de Ribeauvillé, au titre des subventions scolaires versées dans le cadre du séjour organisé au Centre « La Renardière » à Aubure, du 03 au 07 octobre 2016 pour la participation des élèves : Jade JOHNER, Sarah GRIENENBERGER, Thomas SCHMIDLIN, Iris SCHALCK-MOELLER et Bastien WOLF.

**12.9 Affaire HAETTY/Ville de Bergheim - Recours en annulation d'une décision du Maire**

Le Conseil Municipal prend acte que le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu son jugement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans l'affaire HAETTY contre la commune, qui annule l'opposition formée le 04 février 2014 à la déclaration préalable de Monsieur Jean-Martin HAETTY portant sur la construction d'une aire de vidange pour camping-car.

**12.10 Personnel communal**

Le Conseil Municipal est informé :

- du départ à la retraite de Madame Francine WINDHOLTZ, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- du recrutement de Madame Marielle SCHMITT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en remplacement de Madame WINDHOLTZ depuis le 17 octobre 2016 (sous la forme d'un CDD renouvelable),
- de la mutation de l'agent de police municipale Olivier GUIDARD, à la Commune de 08-Monthermé à effet du 1<sup>er</sup> février 2017,
- du recrutement de Monsieur Louis FRECHARD, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour assurer le remplacement de l'agent de police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sous la forme d'un CDD renouvelable),
- de la nomination de Madame Sabine TOUDIC en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (suite à la réussite du concours correspondant).



23

**12.11 Acceptation d'une indemnité de sinistre**

VU la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa 3 « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte que la CIADE a procédé au versement de la somme de 773.76 € (imputée à l'article 7788 du budget primitif 2016), au titre du sinistre du 11/03/2016 portant sur la détérioration d'une barrière métallique Grand'rue par un véhicule, pour la somme de 773.76 €.

**12.12 Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du Pays de Ribeauvillé**

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 du Conseil de Communauté, transmis en date du 09 décembre.

**12.13 Don**

Le Conseil Municipal est informé du don à la ville fait par Madame Marie Thérèse HALBEISEN portant sur la remise de tableaux représentatifs de Bergheim, d'une armoire ancienne et de divers objets décoratifs exposés au Point I, ainsi que de bouteilles d'eaux de vie, dont une offerte à chaque membre du Conseil Municipal. Madame HALBEISEN en est vivement remerciée.

**12.14 Transformation de l'ancien atelier municipal en CPI**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11.3 du 06 juin 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien atelier communal en Centre de Première Intervention des Sapeurs-pompiers volontaires de Bergheim aux architectes Etienne Morand MEYER et Gilles JELTSCH, pour la somme totale de 240 000 € TTC (y compris honoraires, ...)

VU l'estimation des travaux telle qu'établie dans l'Avant-Projet-Détaillé du 09 décembre 2016 et chiffrée à 350 000 € TTC (honoraires compris), comportant des travaux complémentaires et incontournables de réfection complète de la toiture (vu sa vétusté) pour la somme estimative de 78 150 TTC

*Sur proposition du Maire,*

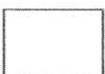
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver l'Avant-Projet-Détaillé tel que présenté par Messieurs Etienne Morand MEYER et Gilles JELTSCH portant sur une dépense prévisionnelle de 350 000 € TTC pour l'aménagement de l'ancien atelier communal en CPI
- **DECIDE** d'inscrire une somme supplémentaire de 110 000 € à l'article 231396 du budget primitif 2017 pour la réalisation dudit projet
- **AUTORISE** le Maire à souscrire et à signer le(s) marché(s) ainsi que tous documents s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution, notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre... et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**12.15 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par Madame Rosalie STAEHLY GOMES :**

- Madame Gabrielle ROLLI nous signale que les cabanons du marché de Noël de Bergheim souffrent des intempéries et qu'il faudrait prévoir leur réfection. Madame Sidonie HALBOUT nous fait part que ceux-ci sont en cours de rénovation par les œuvres sociales.
- Monsieur Jean-Pierre HAAG nous explique que lors d'une promenade, route de Sélestat, à hauteur des anciens conteneurs de déchetterie, il n'y a plus de continuité du trottoir pour les piétons et par conséquent qu'ils se retrouvent sur la voie cyclable. Madame Nadia MEDDAD complète en disant que la voie piétonne est prolongée par un dallage qui mène au passage piéton pour traverser la rue des Romains vers le stade.



73

**12.14 Dates à retenir :**

- 18/01/2017 à 19 h : Cérémonie des vœux du Maire au CSC
- 20/02/2017 à 20h : Prochaine séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 22.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. B.' or similar.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal
4. Délégation de Service Public relative à la fourrière automobile
5. Dissolution de l'ADAUHR - Création de l'Agence Technique Départementale
6. Location de terrains communaux
7. Contrat de prestation de services avec la Colmarienne des Eaux
8. Prix de l'Eau 2017
9. Ouverture de crédits budgétaire 2017
10. Tarifs communaux 2017
11. Rapport des comptes rendus de commissions
12. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIHL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MEYER Daniel	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEDDAD Nadia	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
THIRIAN Nicolas	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
BOHN Christian	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale	<i>Non excusée</i>	
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
ERMEL Laura	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	

